ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EAU

DIRECTION PROVINCIALE DE KHOURIBGA

N° ...GEP...60/2026

10 Nove 2026

Avis d'achat sur bons de command en° 33-2026

Le Directeur Provincial de l'équipement du Transport Et de la Logistique de Khouribga (qualité du maître d'ouvrage) procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article91 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : **Achat des equipements de securité individuelle pour les agents de la Direction Provinciale de l'Equipement du Transport et de la logistique Khouribga- Province de Khouribga-**

Consistance de la prestation:

N°	Désignation	Caractéristiques et specifications	Unité de mesure	Quantité
1	casque de protection bleu avec Logo Meilleure qualite	casque de protection bleu avec Logo Meilleure qualite	U	100
2	Casquette bleu avec Logo Meilleure qualite	Casquette bleu avec Logo Meilleure qualite	U	100
3	GILET REFLECHISSANT JAUNE (tissu imperméable avec bande de 5 cm sous forme de bretelles.).Meilleure qualite	GILET REFLECHISSANT JAUNE (tissu imperméable avec bande de 5 cm sous forme de bretelles.).Meilleure qualite	U	100
4	chaussures de sécurité renforcées S1P AP-7267	chaussures de sécurité renforcées S1P AP-7268	U	30
5	Gants de protection résistants aux coupures G-Tek ® 3RX	Gants de protection résistants aux coupures G-Tek ® 3RX	U	100

Lieu d'exécution : Khouribga

Délai d'exécution des prestations : 07 Jours

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : 13 Nove 2026 à 10:00 h

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés.

Publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.(3)

Le Directeur Provincial de
l'Equipement, du Transport et de
La Logistique de Khouribga
Signé : MZIGUEL Khalid

(1)Préciser l'organisme dont relève le maître d'ouvrage (ministère,collectivité territoriale,établissement public,personne morale de droit public...).

(2) A compléter pour chaque prestation, lorsque la garantie est exigée.

(3)Sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté pris pour l'application de l'article135 du décret n°2-22-431du 8mars2023relatif aux marchés publics.